



BS_2024_50

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le cinq septembre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. DERANGEON*), Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Frédéric LAUNAY, Jacques PRAUD, Yves TAILLANDIER et Mme Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : Mme Édith MARGUIN

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 8

Pouvoir : 1

ABSENTS :

MM. Claude CAUDAL, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Jean-Michel BRARD et Mickaël DERANGEON (*pouvoir donné à F. MILLET*)

APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE 2024 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

La protection des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable est une des priorités définies dans le cadre du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Loire-Atlantique.

Depuis 2006, le conseil départemental accompagne financièrement les actions de protection de la qualité de l'eau des ressources utilisées pour la production d'eau potable. Durant plusieurs années, les actions retenues étaient liées à la mise en conformité, pour des opérations affectées en fonctionnement d'un point de vue comptable.

Ces dernières années, le Conseil Départemental a souhaité accompagner des opérations liées aux investissements concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les actions prises en compte concernent les travaux et aménagements réalisés pour la protection des captages d'alimentation en eau potable (investissement) et notamment :

- acquisitions foncières et travaux annexes,
- travaux de boisement, clôtures, maîtrise des eaux pluviales, réalisés à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée ;
- maîtrise des pollutions ponctuelles, d'origine agricole, industrielle routière ou domestique : stockage d'effluents, aménagement de bâtiments d'élevage, ouvrages de gestion des produits phytosanitaires (aires de stockage ou de remplissage), aménagement d'ouvrages hydrauliques de maîtrise des flux,
- travaux de réhabilitation, extension ou régénération de captages existants
- travaux de recherche et mise en exploitation de ressources de secours de captages existants
- mise en place de dispositifs de suivi piézométriques
- aménagements visant à prévenir ou pallier les incidences néfastes du prélèvement sur le milieu aquatique et sur la conservation d'habitats et d'espèces naturels

Le projet de convention 2024 et le programme d'actions subventionnées sont présentés aux membres du bureau syndical.

Le montant d'aides financières pour l'année 2024 est le suivant : Investissement : 14 021 € (Taux de 25% - dépenses prévisionnelles atlantic'eau : 56 083 €)

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) relative aux délégations de compétences au Bureau syndical,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention annuelle 2024 relative au financement par le Département de Loire-Atlantique des actions de protection des captages d'eau potable pour l'année 2024,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2024_50

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 13/09/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/09/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication



PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU ET DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONVENTION 2024

Entre

Le Département de Loire Atlantique, Hôtel du Département, 3 quai Ceineray à Nantes, représenté par son Président, Monsieur Michel Ménard, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 10 octobre 2024 et ci-après dénommé « le Département »

Et

Le Syndicat Départemental atlantic'eau, représenté par Frédéric Millet, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du bureau syndicat en date du, et ci-après dénommé « Atlantic'eau »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La protection des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable est une des priorités définies dans le cadre du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Loire-Atlantique.

Conformément aux préconisations de ce document d'orientation, Atlantic'eau et le Département ont la volonté d'agir conjointement pour cette protection, chacun dans ses domaines de compétences respectives.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités financières de mise en œuvre des actions de protection des captages d'eau potable mises en œuvre par Atlantic'eau et soutenues par le Département dans le cadre de sa politique « Ressources, milieux naturels, biodiversité et action foncière ».

Article 2 : Aires géographiques d'intervention

Les aires géographiques d'intervention correspondent aux périmètres de protection des ouvrages d'eau potable et/ou aux bassins versants d'alimentation des ressources captées par ces ouvrages, telles que définies sur la carte de l'annexe 1.

Article 3 : Actions éligibles au soutien financier du Département

Les actions prises en compte dans la présente convention concernent les travaux et aménagements réalisés pour la protection des captages d'alimentation en eau potable.

Elles concernent les investissements réalisés dans un ou plusieurs des domaines d'intervention suivants, potentiellement soutenus par le Département :

- acquisitions foncières et travaux annexes,
- travaux de boisement, clôtures, maîtrise des eaux pluviales, réalisés à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée ;
- maîtrise des pollutions ponctuelles, d'origine agricole, industrielle routière ou domestique : stockage d'effluents, aménagement de bâtiments d'élevage, ouvrages de gestion des produits phytosanitaires (aires de stockage ou de remplissage), aménagement d'ouvrages hydrauliques de maîtrise des flux,
- travaux de réhabilitation, extension ou régénération de captages existants
- travaux de recherche et mise en exploitation de ressources de secours de captages existants
- mise en place de dispositifs de suivi piézométriques
- aménagements visant à prévenir ou pallier les incidences néfastes du prélèvement sur le milieu aquatique et sur la conservation d'habitats et d'espèces naturels

Article 4 : Programmes d'actions 2024 et budget prévisionnel

L'ensemble des actions de protection des captages et ressources en eau potable, envisagé par Atlantic'eau dans le cadre de la présente convention est évalué à 56 083 € HT en investissement, sur les seuls secteurs et domaines d'intervention décrits aux articles 2 et 3.

Ces actions à engager en 2024 sont les suivantes :

- Réhabilitation d'ouvrages d'exploitation à Saffré, Soulvache et St Gildas des Bois – maîtrise d'œuvre associée aux travaux- montant prévisionnel de 13 000 € HT
- Acquisition de données hydrologiques sur réseau superficiel autour du site du Claray à Sion les Mines – montant prévisionnel de 15 000 € HT
- Création d'un nouvel ouvrage d'exploitation à Masserac - montant prévisionnel de 6 067 € HT
- Réalisation d'un piézomètre, acquisitions foncières et aménagements en périmètres de protection à Machecoul - montant prévisionnel de 22 016 € HT

Le budget des programmes d'actions éligibles au financement du Département ainsi que le taux et le montant des aides financières correspondantes sont détaillés en annexe 2.

Article 5 : Engagement des partenaires

Atlantic'eau :

Le syndicat s'engage à :

- mener les actions prévues dans la convention. L'exécution de la présente convention reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.
- recueillir les informations et données nécessaires pour fournir au Département les bilans et tableaux de bord des travaux et actions décrits à l'article 6, de façon à rendre compte de l'état d'avancement des opérations.

Le Département :

Le Département s'engage à attribuer des aides financières à atlantic'eau pour les actions engagées au titre de la présente convention, selon les modalités en vigueur lors de l'attribution de l'aide, avec les taux d'aides fixés comme suit :

- Une subvention d'investissement de 14 021 €, au taux de 25%, pour les actions et travaux d'investissement, sur la base des montants maximum prévisionnels indiqués en annexe 2

Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires de la Collectivité, votés annuellement.

Article 6 : Suivi et évaluation

Le bilan technique et financier des actions est réalisé par Atlantic'eau à la fin des opérations, objet de la présente convention.

Le suivi et l'évaluation du programme s'appuient sur les indicateurs suivants :

- indicateurs de moyens (tableaux de bord d'avancement techniques et financiers des opérations)
- indicateurs de résultats (suivi de la qualité des eaux et des milieux)

Le tableau de bord financier sera signé par atlantic'eau.

Article 7 : Modalités de versement des subventions du Département

La subvention d'investissement est versée à atlantic'eau, en deux versements :

- un premier versement à la notification de la convention, d'un montant de 4 206 €, correspondant à 30% de la subvention totale prévisionnelle
- le solde sur présentation du rapport de fin de travaux établi par Atlantic'eau et constitué d'une fiche par projet, selon la forme précisée à l'article 6 et calculé au prorata des actions effectivement réalisées

Article 8 : Révision

La présente convention peut être révisée par voie d'avenant, à la demande de l'une des parties en fonction d'événements nouveaux ou imprévisibles qui viendraient modifier les termes du présent document. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à bouleverser l'économie générale de la convention.

Les modifications des dispositions annexes seront mises à jour par simple échange de courrier après accords des parties.

Article 9 Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation par le Département n'entraînera au profit des porteurs de projets aucun versement de quelque nature que se soit.

Une affectation de la subvention versée par le Département à un objet non-conforme à celui défini à l'article 3 entraîne de plein droit :

- la résiliation de la présente convention,
- la restitution de l'intégralité des sommes versées, sur simple demande.

Article 10 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature. Elle est établie pour une durée de 1 an

ANNEXES :

Annexe 1 : Carte de localisation des bassins d'alimentation des captages d'eau potable gérés par Atlantic'eau

Annexe 2 : Programme d'actions et travaux 2024 éligibles aux subventions du Département

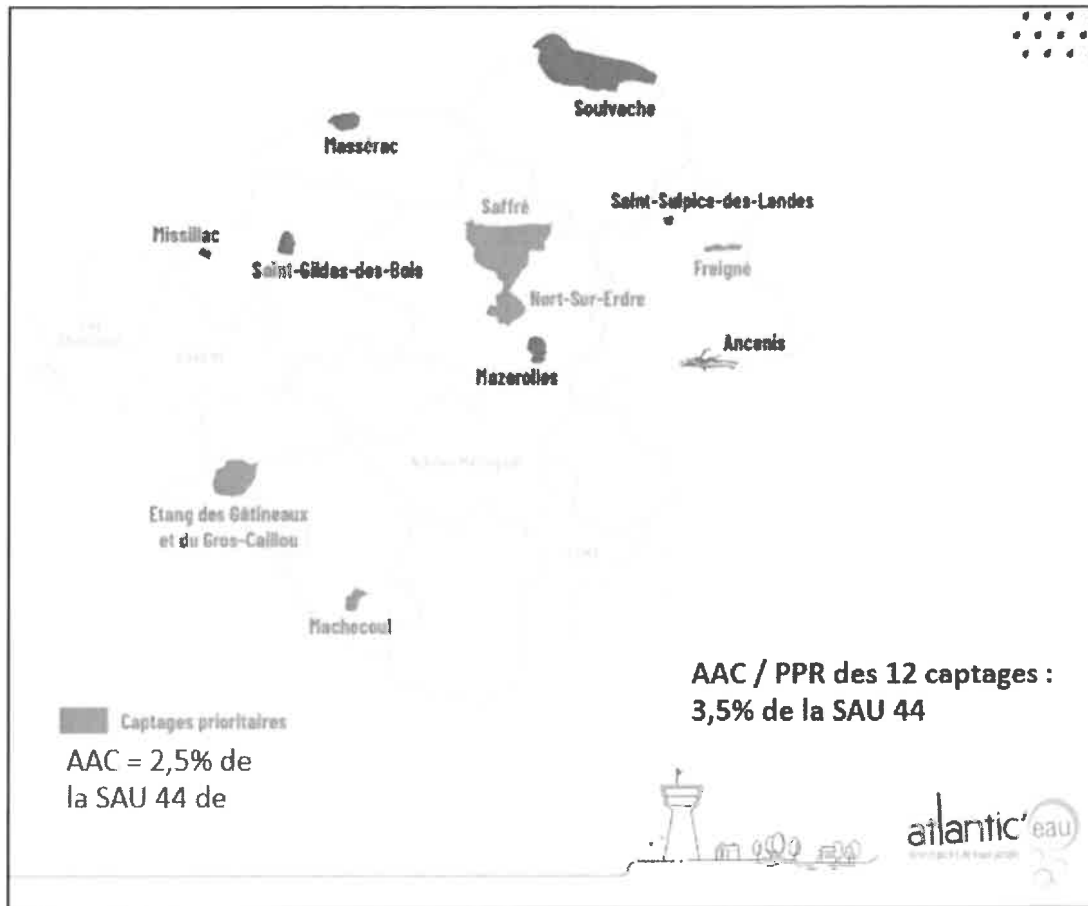
Fait à Nantes, le

Pour le Président du conseil
départemental
La Vice-présidente Ressources,
milieux naturels, biodiversité et action
foncière

Pour Atlantic'eau
Le Président,

Chloé GIRARDOT-MOITIE

ANNEXE 1 :
Carte de localisation des bassins d'alimentation des captages d'eau potable gérés par Atlantic'eau



ANNEXE 2 :
Programme d'actions et travaux 2024 éligibles aux subventions du Département

INVESTISSEMENT 2024				
Site	Objet	Dépense prévisionnelle subventionnable (HT)	Subvention sollicitée	Taux de subvention
Saffré / St Gildas des Bois / Souvache	Réhabilitation d'ouvrages – maîtrise d'œuvre avant travaux	13 000 €		
Total Ouvrages Saffré, St Gidas, Souvache		13 000 €		
Sion les Mines / Souvache	Dispositif de mesures hydrologiques sur réseau superficiel à Sion Les Mines	15 000 €		
Total Sion les Mines / Souvache		15 000 €		
Massérac	Création ouvrage de production	6 067 €		
Total Massérac		6 067 €		
Machecoul	Réalisation de piézomètres	15 676 €		
Machecoul	Acquisition foncière	6 340 €		
Total Machecoul		22 016 €		
Total général		56 083 €		